

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT  
34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL CédexExtrait du Registre des  
DélibérationsConseil Communautaire,  
Séance du : 04 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur représenté par Monsieur.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 37  
Pouvoir(s) : 4  
Votants : 41

2025E120MP : PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE – CHOIX DU NIVEAU D'INDEMINSSION ET DU CANDIDAT RETENU

Vu les Articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les Articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'Accord Collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17 janvier 2024 en matière de prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 30 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu la délibération n°2024A-10-RH du 15 février 2024 approuvant l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17 janvier 2024 et approuvant la participation à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative, prenant effet au 1er janvier 2025 ;

Vu la décision n°D24DRH222 du 31 décembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat d'un an avec le prestataire en place ALLIANZ/COLLECTEAM, suite à la volonté de Fumel Vallée du Lot de ne pas contractualiser avec le prestataire retenu par le CDG47 dans le cadre du contrat d'assurance collectif ;

Vu la décision n°D25MP84 du 16 mai 2025 relative au choix de la société qui assurera la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du lancement d'un nouveau contrat de prévoyance : ACE CONSULTANTS de Villeneuve-lès-Avignon (30) ;

Vu la délibération n°2025C71MP du 26 juin 2025 relative à l'approbation de l'accord local majoritaire portant sur la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et l'approbation du taux de participation de l'employeur à la couverture du risque prévoyance pour les garanties incapacité et invalidité du nouveau contrat collectif de prévoyance d'une durée de 6 ans ;

Afin de choisir le futur prestataire qui assurera les missions d'assurances prévoyance pour les agents de Fumel Vallée du Lot, un appel d'offres ouvert soumis aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 30 juillet 2025 avec parution au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 22 septembre 2025.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni le 18 novembre 2025 à 14h, a pris connaissance des éléments financiers des offres présentés par le cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ACE CONSULTANTS. A la lecture des conclusions, le CST a choisi de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) en complément de la solution de base, portant le niveau d'indemnisation à hauteur de 95% pour le nouveau contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est quant à elle réunie le 25 novembre 2025 à 09 heures. Le quorum a été atteint. L'analyse des candidatures et des offres effectuée sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation et rédigée dans le respect des règles de la Commande Publique a été exposée par le cabinet ACE CONSULTANTS.

La CAO, compétente pour attribuer ce marché (article L.1414-2 du CGCT), a décidé de retenir l'entreprise proposée dans le cadre de la présentation de l'analyse, son offre répondant en tous points au cahier des charges et étant considérée comme économiquement la plus avantageuse. Ainsi, elle décide de retenir : COLLECTEAM / ALLIANZ de La Chapelle-Saint-Mesmin (45),

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve le choix du Comité Social Territorial de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) en complément de la solution de base, portant ainsi le niveau d'indemnisation du nouveau contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire à hauteur de 95% pour les garanties incapacité et invalidité ;**

**2°) – Décide de retenir la société COLLECTEAM / ALLIANZ de La Chapelle-Saint-Mesmin (45), qui présente une offre répondant en tous points aux critères attendus. La solution de base et la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) ainsi décomposées sont retenues :**

**TARIFS :**

COLLECTEAM / ALLIANZ	Taux cotisation
SOLUTION DE BASE + PSE	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
95% du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	0,74%
INVALIDITE PERMANENTE	
95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	0,71%
<u>OPTION</u> : DECES / PTIA toutes causes (capital)	
100 % du traitement de référence annuel net	0,40%
<b>TOTAL TAUX</b>	
<b>TOTAL TAUX SOLUTION DE BASE + PSE (SANS OPTION)</b>	<b>1,45%</b>

**ENGAGEMENT TARIFAIRES :**

ENGAGEMENT TARIFAIRES : SANS MAJORIZATION DU TAUX DE PRIME UNITAIRE ET SANS RÉSILIATION DU CONTRAT	DURÉE
COLLECTEAM / ALLIANZ	3 ANS

## BILAN DE LA NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE :

QUALITÉ DES GARANTIES / RESPECT DES CLAUSES PARTICULIERES (15 points)	NOTATION
COLLECTTEAM / ALLIANZ	15,00
QUALITÉ DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET DE LA COMMUNICATION (35 points)	NOTATION
COLLECTTEAM / ALLIANZ	33,75

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles afférentes au marché ;

4°) – Précise que le nouveau contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans ;

5°) – Autorise le prélèvement de la cotisation prévoyance du traitement de chaque agent ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
 Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

GARGOWITSCH Sophie

Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 décembre 2025

Reçu en Préfecture le : 04 décembre 2025

Publié ou Notifié le : 04 décembre 2025



-----